

PROTOCOLE ELECTORAL

« Election des délégués 2026 »

PREAMBULE

Le Présent protocole électoral a été approuvé par le Conseil d'administration de la mutuelle KLESIA Mut' en date du 19 mai 2026.

Article 1 - Objet

Le présent protocole électoral a pour objet de définir les modalités pratiques de l'élection des délégués à l'Assemblée Générale de la mutuelle en application des statuts de celle-ci.

Il énonce en outre les modalités de déclaration de candidatures en vue du renouvellement du Conseil d'administration.

Article 2 – Commission électorale

Le Conseil d'administration décide d'instituer une Commission Electorale et désigne les membres de ladite commission chargée de :

- veiller au bon déroulement de l'ensemble des opérations électorales, comprenant notamment le dépouillement,
- statuer au besoin sur les cas particuliers et,
- rendre compte au Conseil d'administration du déroulé des élections.

Cette commission est composée de 4 administrateurs dont le Président du Conseil d'administration.

Elle peut, le cas échant, décider des adaptations nécessaires ou d'un report des opérations en cas de fait majeur empêchant leur déroulement normal. Elle se réunit aussi souvent que l'intérêt de la mutuelle l'exige pendant les périodes pré-électorales et d'élections.

La Commission électorale peut déléguer à un ou plusieurs délégataires, sous sa responsabilité, la délivrance des récépissés, la remise du matériel de vote et la surveillance du dépouillement.

Article 3 – Calendrier électoral

Les opérations électorales se dérouleront selon le calendrier ci-après :

-  19/05/2026
 - Arrêté des termes du protocole électoral par le Conseil d'administration de KLESIA Mut'
 - Désignation des membres composant la Commission Electorale

-  Juillet-Août 2026
 - Publication d'une information à l'attention de l'ensemble des membres participants et honoraires de la mutuelle, relative :
 - Au lancement des opérations électorales des délégués à l'Assemblée Générale portant notamment sur les délais de dépôts des listes de candidatures, les modalités d'accès à l'information détaillée et aux dossiers de dépôts des listes,
 - A l'appel à candidature pour le renouvellement du Conseil d'administration,
 - A la mise à disposition du nombre de sièges par section.
 - Mise à disposition des statuts et du protocole électoral

-  18/09/2026
 - Date limite de réception :
 - des listes de candidatures de délégués par section et des candidatures au conseil d'administration.

-  21/09/2026
 - Date de fin de la vérification de la recevabilité des listes de candidatures par la Commission Electorale

-  Fin septembre
 - Envoi des codes pour permettre de participer au vote (email ou papier)

-  02/10/2026
 - Ouverture du scrutin

-  26/10/2026
 - Clôture du scrutin

-  28/10/2026
 - Dépouillement par la Commission Electorale

-  17/11/2026
 - Réunions de l'Assemblée Générale constituée des nouveaux élus et du Conseil d'administration qui aura pour objet la désignation des membres du Bureau et des Commissions

Article 4 – Répartition des délégués à élire

En application de l'article 19 des statuts de la mutuelle KLESIA Mut', l'Assemblée Générale est constituée de :

1- Délégués titulaires qui représentent les membres participants et honoraires de la mutuelle.

Les membres sont répartis en 3 sections de vote :

- SECTION 1 – Cette section est composée des membres participants adhérents à des garanties individuelles
- SECTION 2 – Cette section est composée des membres participants adhérents à des garanties de contrats collectifs à adhésion obligatoire ou facultative
- SECTION 3 – Cette section est composée de membres honoraires

En application de l'article L114-6 du code de la mutualité, l'organisation des sections de vote ne peut conduire à ce qu'un membre participant ou honoraire relève de plusieurs sections de vote.

A ce titre, il précisé que :

- les membres participants sont rattachés à la section de vote au titre de laquelle leur affiliation est la plus ancienne,
- les membres participants qui ont également la qualité de membre honoraire, sont rattachés à la section de vote des membres honoraires sauf manifestation expresse contraire.

Sous réserve de l'approbation des modifications de l'article 21-1 des statuts de la mutuelle par l'Assemblée générale de KLESIA Mut' qui se tiendra le 17 juin 2026, les délégués titulaires, pour chacune des sections, sont élus à raison d'un délégué titulaire par tranche de 10 000 membres de la section, arrondi à l'unité supérieure.

2- Délégués suppléants

Des délégués suppléants sont élus dans chaque section de vote.

Sous réserve de l'approbation des modifications de l'article 21-2 des statuts de la mutuelle par l'Assemblée générale de KLESIA Mut' qui se tiendra le 17 juin 2026, un délégué suppléant est élu pour 4 délégués titulaires dans chacune des sept sections. En tout état de cause, chaque section comprend a minima un délégué suppléant.

Article 5 – Durée, fin de mandat

L'article 20 des statuts de la mutuelle dispose que chaque délégué est élu pour une période de quatre ans. Leur mandat peut être renouvelé.

Article 6 - Electeurs

Participent à l'élection des délégués à l'Assemblée Générale tous les membres participants et membres honoraires inscrits sur les fichiers de la mutuelle au 31 janvier 2026 et remplissant les conditions suivantes :

- Jouir de ses droits civiques et civils,
- Être toujours, au 1^{er} janvier 2026, membre participant ou membre honoraire de la mutuelle,
- Être à jour de ses cotisations pour les membres participants.

Article 7 – Mode de scrutin

En application de l'article 20 des statuts de la mutuelle, les élections ont lieu selon un moyen informatique présentant une sécurité suffisante pour garantir le secret du vote.

L'élection a lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour, sans panachage et sans rature.

Les membres votent pour une liste dans sa globalité au sein de leur section de vote.

Est élue, par section, la liste qui a obtenu le plus de voix au sein des membres de la section ayant voté.

Une liste peut être présentée, au sein de la section à laquelle il est rattaché, par tout membre de la mutuelle.

Le mandat de délégué cesse lorsque le délégué perd la qualité de membre de la mutuelle.

Article 8 – Appel à candidatures

Les appels à candidatures sont formalisés :

- par une communication insérée dans **le magazine KLESIA Mut'** devant paraître courant juillet 2026.
- Sur le site internet KLESIA Mut'

Article 9 – Déclaration de candidatures

1. Délégués à l'Assemblée Générale

Une ou plusieurs listes de candidats à la fonction de délégué peuvent être établies par section.

Pour être valable, chaque liste proposée au vote des membres doit comporter le nombre exact de délégués titulaires et suppléants à faire élire au sein de la section de vote.

Toute déclaration de liste de candidats devra être adressée, soit par mail, soit remis en mains propres au plus tard le 18/09/2026, à l'adresse suivante :

ELECTIONSKMUT2026@KLESIA.FR

Ou

**KLESIA DSAI
ELECTIONS KLESIA Mut'
4 rue Georges Picquart
75017 PARIS**

Les candidats composant la liste donnent pouvoir à un « mandataire de liste ».

La liste doit mentionner pour quel poste il est fait acte de candidature, titulaire ou suppléant.

Pour chaque candidat la liste devra comporter impérativement les mentions suivantes : civilité, son nom, ses prénoms, son adresse, sa date de naissance, son numéro de téléphone, son adresse mail, sa section de vote, le poste souhaité (titulaire ou suppléant).

Seront invalidées :

- Toute liste ne comportant pas le nombre exact de candidats à faire élire au sein de la section de vote,
- Toute liste déposée ou envoyée après le jour,
- Toute liste ne comportant pas pour chaque candidat les pièces justificatives demandées,
- Toute liste ne se conformant pas aux prescriptions relatives aux modalités de dépôt des listes.

Le mandataire de liste sera informé du rejet ou de l'acceptation de la liste, par mail avec accusé de réception envoyé à l'adresse mail figurant sur le dossier, dans les meilleurs délais.

2. Administrateurs au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 20 à 30 membres. Ses membres sont élus à bulletin secret au scrutin de liste majoritaire à un tour, sans panachage et sans rature par l'ensemble des membres de l'assemblée générale.

L'élection du Conseil d'administration sera effectuée par l'Assemblée générale du 17/11/2026.

Pour ce faire, une ou plusieurs listes de candidats à la fonction d'administrateurs peuvent être établies.

Pour être valable, chaque liste proposée au vote de l'Assemblée Générale doit comporter de 20 à 30 administrateurs.

Pour être éligibles au Conseil d'administration, les membres doivent :

- être âgés de 18 ans révolus ;
- ne pas avoir exercé de fonction de salarié au sein de la mutuelle au cours des trois années précédant l'élection ;
- n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation dans les conditions énumérées à l'article L.114-21 du code de la Mutualité ;
- être à jour de leurs cotisations.

Les membres participants doivent représenter au moins les 2/3 du Conseil d'administration.

Le nombre de membres du Conseil d'administration ayant dépassé la limite d'âge à 70 ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'administration.

Toute déclaration de liste de candidats devra être adressée, soit par mail, soit remis en mains propres au plus tard le 18/09/2026, à l'adresse suivante :

ELECTIONSKMUT2026@KLESIA.FR

ou

**KLESIA DSAI
ELECTIONS KLESIA Mut'
4 rue Georges Picquart
75017 PARIS**

Les candidats composant la liste donnent pouvoir à un « mandataire de liste ».

Article 10 – Modalités de vote

Le vote s'effectue en se connectant sur la page internet dédiée aux élections entre le 02/10/2026 et le 26/10/2026 en suivant les indications y figurant afin de voter.

Article 11 – Attribution des sièges - Dépouillement

Conformément à l'article 20 des statuts de la mutuelle KLESIA Mut', l'attribution des sièges s'opère au scrutin de liste majoritaire à un tour, sans panachage et sans rature.

Sont élus, les candidats figurant sur la liste qui a obtenu le plus de voix pour la section/l'élection considérée.

Les opérations de dépouillement de vote pour l'élection des délégués se dérouleront le 28/10/2026 au 4 rue Georges Picquart 75 017 PARIS ou en visioconférence ; elles sont placées sous la responsabilité de la Commission Electorale qui rendra compte du bon déroulement des opérations de dépouillement et de la bonne fin des travaux.

Pour chaque section, à l'issue du dépouillement du scrutin, la Commission Electorale rédige un procès-verbal type qui comporte :

- le nombre de votants,
- le nombre de suffrages exprimés,
- le nombre de bulletins nuls,
- le nombre de bulletins blancs,
- la liste comportant le nom des délégués à l'assemblée générale élus.

Chaque procès-verbal est signé par les membres de la Commission Electorale. Il est adressé au Président de la mutuelle dès la fin des opérations de dépouillement.

Les résultats sont proclamés le jour du dépouillement et publiés sur la page internet dédiée aux élections au plus tard le lendemain de la proclamation des résultats.

Article 12 – Contentieux électoral

Les contestations sur la régularité de toutes les opérations électorales sont portées, dans le délai de quinze jours, à dater de l'élection, devant le Juge du Tribunal Judiciaire du Siège Social de la mutuelle.

Article 13 – Loi Informatique et Libertés

La solution de vote répond aux exigences en termes de conformités aux normes législatives et réglementaires en vigueur et aux recommandations de la CNIL notamment sur les principes généraux de confidentialité et d'intégrité du vote.

La mutuelle s'inscrit dans le respect des fondamentaux qui commandent les opérations électorales :

- Le secret du scrutin,
- Le caractère personnel, libre et anonyme du vote,
- La sincérité des opérations électorales,
- La surveillance effective du vote,
- Le contrôle a posteriori.

Conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations transmises sont destinées à la mutuelle KLESIA Mut en sa qualité de responsable du traitement et pourront être transmises au GIE KLESIA, et aux partenaires de KLESIA Mut en charge de l'organisation du vote des élections des délégués de KLESIA Mut'. Vos données sont collectées, pour la bonne organisation du vote. Vos données sont également collectées en vue de respecter nos obligations légales et réglementaires. Vos données seront conservées le temps du délai légal en vigueur et supprimées à l'issue de celui-ci.

Les données collectées sont strictement nécessaires à l'organisation du vote et sont les données d'identification.

Vos données ne sont communiquées qu'à des destinataires habilités et déterminées. Peuvent être destinataires, l'établissement en tant que responsable de traitement, nos sous-traitants réalisant la prestation pour notre compte.

Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité, au traitement de vos données personnelles, dans les conditions prévues par la réglementation, nous indiquer les directives quant à l'utilisation de vos données après votre décès, ainsi que limiter ou vous opposer au traitement en écrivant à info.cnil@klesia.fr ou à KLESIA - Service INFO CNIL CS 30027, 93108 Montreuil cedex. Veuillez noter, toutefois, que certaines données peuvent être exclues de ces demandes dans certaines circonstances, notamment si nous devons continuer à traiter vos données pour servir nos intérêts légitimes ou respecter une obligation légale. . KLESIA prend les mesures conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité de vos données conformément à la réglementation en vigueur. Vous pouvez saisir directement la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris cedex 07 ou sur le site www.cnil.fr/fr/plaintes.